



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 JUILLET 2026

Lieu : salle du conseil communautaire
7 bld de la Trouillette – 79400 SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE
Date de la convocation : 16 juillet 2026
Date de publication : 27 juillet 2026

Nombre de membres en exercice : 46

Présents : Stéphane BAUDRY, Marie-Laure BOISSEL, Didier JOLLET, Jean-François RENOUX, Catherine PINEAU, Julien SEIGNEURET, Alain HIBON, Emmanuel ROCHETEAU, Gaël JOSEPH, Catherine OMBRET, Christophe RENAUD, Pascale FOUET, Thomas BRAUD, Sophie FAVRIOU, Nathalie LIEVENS, Laurent DUPUIS, Béatrice CRÉTIEN, Daniel JOLLIT, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Émilie Y-HRAH-KRONG, Thierry PETRAULT, Marie-Lise BERCIER, Philippe JUMEAU, Laure MAGOT, Morgane SEMERDJIAN, Céline RIVOLET, Dominique PAYET, Nathalie PETRAULT, Christine HEINTZ, Didier PROUST, Bernard de LOYNES, Jérôme GRELET.

Absents : Frédéric BOURGET, Alain BORDAGE, Dominique ANNONIER, Maïté CÔME, Tony CHEYROUSE.

Excusés : Sylvie VIVIER, Vincent TANNEAU, Alain BORDAGE, Éric PREVOST.

Pouvoirs : Laurent BALOGÉ donne pouvoir à Marie-Laure BOISSEL, Kevin GAILLARD donne pouvoir à Pascale FOUET, Véronique SEDINSKI donne pouvoir à Christophe RENAUD, Guillaume MARCETEAU donne pouvoir à Émilie Y-HRAH-KRONG, Roger LARGEAUD donne pouvoir à Céline RIVOLET, Corinne GUYON donne pouvoir à Marie-Hélène ROSSI-DAUDE.

Président de séance : Stéphane BAUDRY

Secrétaire de séance : Pascale FOUET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

079-200041994-20260722-DE-2026-07-16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/07/2026



DE-2026-07-16 BOULANGERIE-PÂTISSERIE DE CHERVEUX : AVENANT N°2 AU CONTRAT DE LOCATION AVEC PROMESSE DE VENTE DU MATÉRIEL

Rapporteur : Gaël JOSEPH

Monsieur le vice-président délégué rappelle au Conseil de Communauté que la boulangerie-pâtisserie de Cherveux est actuellement louée à la SARL BLG Maillard's par un bail commercial signé le 23 septembre 2024.

Il expose qu'un contrat de location avec promesse de vente du matériel avait été proposé afin de faciliter l'installation d'un boulanger. Ce contrat de location a été signé avec la SARL BLG Maillard's le 23 septembre 2024 pour une durée de 5 ans. Un avenant n°1 a été conclu afin d'adapter les termes de ce contrat ainsi que la décote en cas de levée de l'option d'achat du matériel.

Monsieur le vice-président délégué rappelle que le contrat de location avec promesse unilatérale de vente conclu avec le boulanger porte sur un ensemble de matériels professionnels nécessaires à l'exploitation de la boulangerie.

Il expose que le groupe de la chambre négative, compris dans le matériel mis à disposition, a dû être remplacé en raison de dysfonctionnements récurrents ayant affecté son fonctionnement. Malgré plusieurs interventions et réparations effectuées par le preneur, cet équipement ne permettait plus de garantir des conditions d'utilisation satisfaisantes.

Monsieur le Président précise que le contrat prévoit la possibilité de renouveler ou remplacer un équipement devenu défectueux, ainsi que les modalités financières applicables à cette opération.

En conséquence, il est proposé de procéder au retrait du groupe de chambre négative initial et à son remplacement par un nouvel équipement. Cette opération nécessite toutefois la conclusion d'un avenant afin d'actualiser la valeur résiduelle du matériel initialement dans le contrat et de préciser les modalités de calcul du prix d'achat correspondant au nouveau groupe en cas de levée de l'option d'achat par le preneur.

Voir pièce jointe.

Vu la délibération n°DE-2024-07-10 du Conseil de la Communauté de communes Haut Val de Sèvre en date du 24 juillet 2024,

Vu la délibération n°DE- DE-2025-07-03 du Conseil de la Communauté de communes Haut Val de Sèvre en date du 23 juillet 2025 approuvant les termes de l'avenant n°1 au contrat de location avec promesse unilatérale de vente,

Vu le bail commercial signé en date du 23 septembre 2024,

Vu le contrat de location de matériels avec promesses unilatérale de vente signé en date du 23 septembre 2024 et l'avenant n°1 signé en date du 31 mars 2026,

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 15 juillet 2026,

Considérant que le groupe de chambre négative initialement compris dans le périmètre du contrat, d'une valeur de 762,01 € HT, doit être retiré de l'inventaire du matériel objet du contrat ;

Considérant le coût du nouveau groupe de la chambre négative de 3 486,21 € HT ;

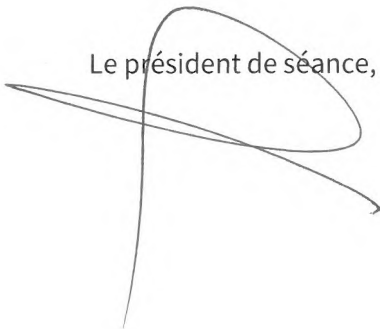
Considérant que ces modifications entraînent une actualisation de la valeur de résiduelle du matériel ainsi qu'une adaptation des modalités de calcul de la décote et de la soulte finale due en cas de levée de l'option d'achat ;

Considérant que les loyers prévus au contrat demeurent inchangés ;

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité,

- D'APPROUVER les termes de l'avenant n°2 au contrat de location avec promesse de vente du matériel de la boulangerie pâtisserie de Cherveux,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 et toutes pièces relatives à cette affaire,

Le président de séance,



Le/la secrétaire de séance,

